

La fréquence des catastrophes majeures nous oblige à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie.

Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, d'alimentation en gaz, en eau, en électricité... Ces désordres peuvent gêner durablement la progression des secours et accroître chez une victime le sentiment de solitude.

Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e) ? Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier ? Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles ?...

Ce guide, à compléter avec vos proches, vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre plan familial de mise en sûreté (PFMS).

[GUIDE À TÉLÉCHARGER ICI](#)

A quels risques majeurs suis-je exposé ?

Quelle que soit ma localisation sur le territoire national, je suis exposé(e) aux effets d'une tempête et d'un accident de transport de matières dangereuses (exemple: camion citerne). Selon mon lieu de résidence (habitation principale ou de villégiature), je peux également être soumis(e) à d'autres risques naturels et technologiques.

A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

À REMPLIR



Commune de :

RISQUE à COCHER	CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE	CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE
<input type="checkbox"/> Inondation		
<input type="checkbox"/> Mouvement de terrain		
<input type="checkbox"/> Feu de forêt		
<input type="checkbox"/> Séisme		
<input type="checkbox"/> Tempête/ Cyclone		
<input type="checkbox"/> Avalanche		
<input type="checkbox"/> Accident Industriel		
<input type="checkbox"/> Accident Nucléaire		
<input type="checkbox"/> Accident Transport de matières dangereuses		
<input type="checkbox"/> Rupture de barrage		

risques?

à quels

Pour connaître ceux qui me concernent, plusieurs sources d'information sont à ma disposition. Etabli par le préfet, le Dossier Départemental des Risques Majeurs répertorie les risques encourus dans mon département. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, réalisé par le maire, recense quant à lui les risques présents sur ma commune, précise les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les réflexes que chacun doit adopter.

Enfin, les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers ont la double obligation d'informer leurs acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels leur habitation est exposée et les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique. Ce document appelé état des risques est remis à l'occupant lors de chaque transaction immobilière.

Je peux accéder à l'ensemble de ces informations soit en me rendant à la préfecture ou à la mairie de mon domicile, soit en me connectant sur leurs sites Internet respectifs.

Le site interministériel www.risques.gouv.fr, dans la rubrique Ma commune face aux risques me donne également toute l'information dont j'ai besoin.

Je note que mon plan familial de mise en sûreté est tout aussi utile pour me préparer à faire face aux effets de certains risques particuliers comme une canicule ou une pandémie grippale.